

## Covid-19 – Point Etats-Unis et Canada au 17 mars

### Etats-Unis

#### Mouvements des personnes

Le 11 mars, le Président Trump a annoncé que les personnes ayant séjourné les 14 derniers jours dans un pays de la zone Schengen (y compris France) ne seraient plus autorisées à pénétrer sur le territoire américain à compter du 14 mars, et ce pendant 30 jours. La mesure de fermeture avait concerné la Chine à compter du 2 février et l'Iran du 2 mars, et a été étendue à partir du 16 mars au Royaume-Uni et à l'Irlande. L'interdiction ne concerne pas les citoyens américains et résidents permanents (carte verte), ainsi que quelques exceptions ciblées.

A noter que, le 16 mars, un cas de Covid-19 a été annoncé dans un bâtiment du Département de l'Agriculture, entraînant une fermeture partielle de ses locaux pour désinfection.

#### Restrictions sur les échanges de biens agroalimentaires

Si le discours du Président Trump, le 13 mars dernier, a laissé entendre que l'interdiction d'entrée sur le territoire américain en provenance de la zone Schengen concernerait également les biens, cela a été démenti dans l'heure. Il n'y a, à l'heure actuelle, aucune restriction, particulière au contexte Covid-19, aux échanges entre France et Etats-Unis qui concerne les productions agricoles et agroalimentaires. Les agences sanitaires américaines communiquent sur l'absence de preuve que le virus puisse être transmis par les aliments ou les emballages alimentaires.

Dans le contexte de limitation des missions à l'étranger, la Food and Drug Administration a annoncé le report de ses missions d'inspection à l'étranger prévues en avril (sauf inspections jugées critiques), notamment celles qui devaient avoir lieu en France.

#### Mesures économiques

Les mesures liées aux rassemblements des personnes, à la fermeture des lieux accueillant du public, voire à la limitation des déplacements, relèvent essentiellement, de par la nature fédérale des Etats-Unis, des échelons locaux (Etats fédérés, villes). Au niveau fédéral, des recommandations ont été émises, notamment pour éviter les restaurants et bars, ainsi que de limiter les rassemblements à 10 personnes (50 encore le 15 mars).

Au vu de l'impact économique des diverses mesures suggérées ou adoptées, un plan de soutien fédéral pourrait être adopté dans la semaine, qui devrait notamment comporter :

- l'instauration d'un congé maladie indemnisé pour tous les travailleurs ;
- un renforcement de l'assurance-chômage ;
- des enveloppes accrues, d'un milliard de dollars, pour l'aide alimentaire intérieure (notamment timbres alimentaires), l'exécutif ayant déjà autorisé l'utilisation sur une partie du territoire américain des souplesses permise par la réglementation en cas de catastrophe naturelle.

D'ores et déjà, un report du paiement des impôts fédéraux sur le revenu et les sociétés a été annoncé par l'exécutif (environ 200 Mds\$).

Face aux achats massifs opérés depuis le 13 mars par des consommateurs souhaitant constituer des réserves alimentaires et biens de première nécessité, l'exécutif américain a appelé au calme en rappelant qu'il n'y avait pas de risque de pénurie, et a autorisé sur les territoires les plus touchés la levée, sous certaines conditions, du nombre maximal d'heures de conduite consécutive par un chauffeur (11 h, assortie de 10 h de repos).

## Canada

### **Mouvements des personnes**

Le 13 mars, le Gouvernement fédéral a recommandé aux résidents canadiens d'éviter les voyages à l'étranger non essentiels, et aux voyageurs arrivant au Canada de respecter une période d'auto-quarantaine de 14 jours. Le 16 mars, il a annoncé que les personnes non résidentes au Canada se verraient refuser l'entrée sur le territoire à compter du 18 mars, pour une durée indéterminée. L'interdiction ne concerne pas les citoyens canadiens et résidents permanents, mais également les citoyens américains, ainsi que quelques exceptions ciblées.

### **Restrictions sur les échanges de biens agroalimentaires**

Aucune restriction, particulière au contexte covid-19, aux échanges entre France et Canada n'existe concernant les productions agricoles et agroalimentaires.

### **Mesures économiques**

Les mesures liées aux soins de santé aux rassemblements des personnes, à la fermeture des lieux accueillant du public, voire à la limitation des déplacements des personnes, relèvent essentiellement, de par la nature fédérale des du Canada, des Provinces. Au niveau fédéral, des recommandations générales ont été émises.

Le 10 mars, le Gouvernement canadien a annoncé la mise en place prochaine d'un plan sur les conséquences économiques de l'épidémie, sans qu'aucun détail ce soit déjà connu (le plan devrait être dévoilé le 18 mars).